Nations Unies A/RES/75/279

Assemblée générale

Distr. générale
21 mai 2021

Soixante-quinzième session
Point 136 de l'ordre du jour
Incidence de l'évolution rapide de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 18 mai 2021

[*sans renvoi à une grande commission (A/75/L.84 et A/75/L.84/Add.1)*]

75/279. 2022, Année internationale du verre

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015 intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle elle a adopté une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que ce programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, y compris l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer à tous les niveaux un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Merci de recycler

Réaffirmant en outre l'Accord de Paris[1] et encourageant toutes les parties à l'appliquer dans son intégralité, et engageant les parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques[2] qui ne l'ont pas encore fait à déposer dès que possible leurs instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, selon qu'il conviendra,

Réaffirmant les dispositions de ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe énumérant les critères applicables pour la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est indiqué qu'une année ne doit pas être proclamée avant que les arrangements de base nécessaires à son organisation et à son financement aient été pris,

Rappelant sa résolution 75/231 du 21 décembre 2020, dans laquelle elle constate que les partenariats multipartites et les ressources, les connaissances et le savoir-faire que possèdent le secteur privé, la société civile, les milieux scientifiques et universitaires, les organismes philanthropiques et les fondations, les parlements, les autorités locales, les volontaires et d'autres parties prenantes rempliront des fonctions importantes pour ce qui est de mobiliser et de partager des connaissances, des compétences, des techniques et des ressources financières et d'accompagner l'action des gouvernements,

Rappelant également sa résolution 73/17 du 26 novembre 2018, dans laquelle elle engage les États Membres à continuer d'examiner l'incidence qu'ont les principales évolutions rapides de la technique sur la réalisation des objectifs et cibles de développement durable afin de tirer parti des possibilités qui s'offrent et de remédier aux problèmes qui se posent, de promouvoir l'élaboration de stratégies nationales et de politiques publiques, les feuilles de route relatives à la science, à la technologie et à l'innovation, les activités de renforcement des capacités et la participation du milieu scientifique, ainsi que de partager des pratiques exemplaires,

Consciente du fait que le verre accompagne l'humanité depuis des siècles en améliorant la qualité de vie de millions de personnes, et que ce matériau, qui est l'un des plus importants, polyvalents et transformateurs de l'histoire, est un élément fondamental dans de nombreux domaines, dont l'industrie aérospatiale et le secteur automobile, l'architecture, les arts, le numérique, l'énergie, les soins de santé, les travaux menés en laboratoires, l'optique ainsi que l'emballage et le stockage,

Considérant les possibilités que le verre, les technologies liées au verre et les nouvelles innovations dans ce domaine peuvent offrir dans les applications modernes, notamment mais non exclusivement les panneaux d'affichage et les capteurs en verre ultrafin, les câbles à fibre optique, les équipements de laboratoire, les lentilles et les microscopes optiques, le matériel médical, les applications pharmaceutiques, le verre photovoltaïque, les plastiques renforcés et l'isolation,

Reconnaissant que, bien que sa production soit une activité à forte intensité énergétique dont les effets actuels et passés sur l'environnement ne sont pas négligeables, le verre peut offrir une solution préférable aux plastiques et à d'autres matériaux et peut contribuer à l'instauration de modes de production et de consommation durables,

Considérant les progrès réalisés dans la fabrication du verre pour réduire la consommation d'énergie, les émissions atmosphériques et les autres incidences

---

[1] Voir FCCC/CP/2015/10/Add.1, décision 1/CP.21, annexe.

[2] Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, nº 30822.

environnementales, ainsi que les possibilités de renforcer la durabilité dans l'industrie du verre, d'améliorer l'efficacité de sa production, de faire progresser l'utilisation durable des ressources naturelles, telles que le sable, et de passer à l'utilisation d'énergies renouvelables,

Encourageant les États Membres à développer les moyens novateurs de parvenir à une consommation et à une production durables, en application de la résolution 4/1 de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement en date du 15 mars 2019[3], et à promouvoir des comportements et des modes de consommation durables, dont la réutilisation et le recyclage du verre et d'autres pratiques connexes,

Considérant que l'Année internationale du verre, 2022, mettra en valeur le rôle que joue le verre dans nos sociétés sur les plans technique, scientifique, économique, environnemental, historique et artistique en mettant en évidence l'étendue des possibilités qu'offrent les technologies en développement et la contribution qu'elles pourraient apporter aux solutions conçues pour régler les problèmes que posent le développement durable et l'avènement de sociétés inclusives, ainsi qu'à la reprise économique mondiale et à la reconstruction en mieux après la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), et en rapprochant la technologie, l'histoire sociale et l'art au moyen de programmes éducatifs et d'expositions muséales,

Considérant également que la célébration de l'Année internationale du verre, en 2022, est l'occasion de promouvoir la contribution des milieux scientifiques et techniques au développement durable ainsi qu'à la promotion de l'autonomisation des femmes et des filles, et de leur participation et contribution à la science, à la technologie et à l'innovation, grâce à l'éducation,

Notant avec satisfaction que l'Année internationale du verre, 2022, peut faciliter l'échange de pratiques exemplaires et la création de partenariats entre les principales parties prenantes afin d'aider les pays en développement à assurer la durabilité de l'industrie du verre, à créer des emplois et à améliorer les moyens de subsistance, et qu'elle peut contribuer à mettre au jour les possibilités d'investissement prioritaires, les besoins en matière de renforcement des capacités et les mécanismes favorisant les transferts de technologies équitables,

Prenant note de l'appui fourni par l'International Commission on Glass (Commission internationale du verre), la Community of Glass Associations (Groupement des associations du verre) et le Comité international pour les musées et collections de verre dans la promotion de l'Année internationale du verre, 2022, par la collecte de plus de 1 300 soutiens du secteur dans 78 pays,

1. *Décide* de proclamer 2022 Année internationale du verre ;

2. *Invite* tous les États Membres, les entités des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et les autres parties prenantes, dont la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, à célébrer l'Année internationale selon qu'il conviendra et en fonction des priorités et contextes nationaux, au moyen d'activités visant à faire mieux connaître l'importance du verre dans la vie quotidienne et à appeler l'attention des décideurs sur cette question ;

3. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires provenant, notamment, du secteur privé ;

4. *Invite* toutes les parties prenantes à verser des contributions volontaires et à fournir d'autres formes d'appui à l'Année internationale ;

[3] UNEP/EA.4/Res.1.

5. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres et de toutes les entités des Nations Unies.

66e séance plénière
18 mai 2021